

# Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2023

Par suite d'une convocation en date du 12 septembre 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 18 septembre 2023, à 19h00 sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire de la commune.

## L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1. Approbation Procès-Verbal réunion du 10/07/2023
- 2. Autorisation signature aménagement voirie
- 3. Convention ENEDIS
- 4. Certification forêts PEFC
- 5. Rapport annuel SYDOM
- 6. Projet MAM
- 7. Modification des installations chauffage bibliothèque
- 8. Devis porte club house
- 9. Affaire parcelle communale AC 323
- 10. Questions diverses

#### Présent(e)s:

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge, VOISIN Jean-

Absents excusés : M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi

Absents(es): Mme GERRIET Charline, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie,

<u>Procurations</u>: M. BERNARD Eric à M. VIVINE Serge, M. SCORDO Rémi à Mme LEPETZ Joëlle

Secrétaire de séance : M. VIVINE Serge

Mme Le Maire ouvre la séance à 19 heures et 03 minutes et procède à l'appel des présents. Le conseil municipal a désigné M. VIVINE Serge pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### Point n°1: Approbation PV du 10/07/2023

Mme le Maire appelle les membres du conseil à l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023. Une erreur de saisie a été relevée, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## Point n°2: Autorisation signature aménagement voirie

Mme le Maire rappelle que lors du conseil du 06 mars 2023, le projet d'aménagement sécurité de la rue de Samerey, route départementale n° 220, a été validé.

Afin de compléter le dossier, une convention entre la commune et le département doit être passée. Il est nécessaire de donner l'autorisation de signer tous documents relatifs à cette affaire à Mme le Maire pour lui permettre de signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'aménagement sécurité voirie rue de Samerey RD 220.

JZ 8V

## Point n°3: Convention ENEDIS

Suite à la décision du tribunal autorisant la poursuite des travaux d'installation du pylône Orange, il est demandé de se prononcer sur la demande d'autorisation de passage des parcelles communales AC 412, 414 et 415 (chemin du vieux pont) pour son alimentation électrique.

Une convention de servitudes est à valider.

Les travaux de branchements nécessitent une tranchée aux abords du chemin d'accès sur environ 363 mètres. M. Vivine précise que lors de l'installation de l'antenne, Orange a entrepris des travaux de busage dans une partie d'un fossé et que le diamètre de busage n'est pas adapté à l'écoulement des eaux.

Il indique qu'il ne sera pas favorable aux travaux de branchements si la buse n'est pas changée.

M. Ducreux Philippe confirme et propose de surseoir ce point.

Mme le Maire précise qu'elle est favorable à la convention car un grand nombre d'administrés attende cette antenne pour une meilleur réception. Le busage du fossé lors de l'installation de l'antenne est une autre affaire. Si l'on sursoit Il est possible que nous soyons obligés de faire un Conseil extraordinaire pour finaliser ce dossier. M. Ducreux Philippe précise qu'il n'y a pas d'urgence.

Mme le Maire argumente sur la nécessité de ce branchement.

M. Vivine Serge précise qu'il n'est pas contre le branchement mais que c'est un moyen de se faire entendre afin d'éviter des inondations.

M. Ducreux précise qu'il ne bloque pas le branchement mais qu'il a des convictions de santé publique, qu'il est possible de raccorder l'antenne par la commune voisine si Orange est vraiment pressé.

M. Voisin et M. Noirot précisent qu'un passage sous le Bief Noir est certainement possible mais délicat. Mme le Maire précise qu'il s'agit également d'un intérêt communal.

Après avoir entendu l'expose, le conseil municipal décide de surseoir la validation de la convention à 7 voix et 1 une abstention dans l'attende de travaux de réfection de la buse. 2 voix pour la validation de la convention.

#### Point n°4: Certification forêts PEFC

M. Noirot Benjamin expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable. Le conseil n'ayant pas de question valide cette certification

## Point n°5: Rapport annuel SYDOM

M. Humbert Jean Yves présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SYDOM. Il projette ce rapport sur écran en commentant certains points. Il précise que toutes ces données sont consultables sur le site letri.com. Un débat constructif est échangé entre les conseillers.

## Point n°6: Projet MAM

Mme le maire expose le projet d'une installation d'une MAM associative dans la commune.

Deux assistantes maternelles nous ont sollicité pour un éventuel local à disposition dans le cadre d'une création de MAM. Après plusieurs échanges et réflexions, le projet pourrait voir le jour dans le logement situé A1 rue de l'Aune. Suite à la visite de la PMI et de l'établissement d'un rapport quelques travaux seraient nécessaires Mme le Maire précise que ces 2 assistantes auront un agrément chacune de 4 enfants, qu'à l'heure actuelle nous n'avons plus que deux assistantes maternelles sur la commune et qu'elles sont au maximum de leur accueil. Que cette année nous avons eu beaucoup de demandes de dérogation pour cause de « nounou » sur une autre commune.

Cette installation permettrait à nos administrés de trouver plus facilement un système de garde pour leurs jeunes enfants sans devoir chercher ailleurs.



Après avoir exposé le sujet Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de l'appartement pour exercer cette activité. Elle précise également qu'il convient de déterminer un loyer. Et pour compléter les informations de prise de décision elle expose le détail des divers devis pour les travaux.

- Poser un revêtement souple sur le sol (pièce principale)

- Créer un espace habitable en place du garage pour arriver à une surface habitable de + de 80m².
- Mise aux normes électriques
- Modification de l'entrée par le garage, créer une zone d'accueil.

Divers petits travaux complémentaires seront à réaliser par nos employés.

M Ducreux demande si le dossier est solide. M Vivine s'interroge sur la capacité de la micro station. M Voisin rappelle que dans le mandat précédent une telle demande avait été faite.

Le débat se terminant, le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer le logement sis A1 rue de l'Aune à l'association « nos premiers pas » pour l'activité d'une maison d'assistante maternelle au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; décide à l'unanimité de définir le montant du loyer mensuel à 150 € ; dit qu'une convention de mise à disposition pour une année reconductible sera mise en place ; valide à l'unanimité, les devis concernant les travaux d'aménagement du logement A1 rue de l'Aune destiné à la mise en place d'une maison d'assistante maternelle :

Pose d'un revêtement souple sur le sol par l'entreprise HK Peinture (2 822.00 € HT). Création d'un espace habitable en place du garage par l'entreprise Polypeint (9 102.52 € HT). Mise aux normes électriques par l'entreprise EJE (2 897.26 € HT). Modification de l'entrée par le garage pour créer une zone d'accueil par l'entreprise JULITA (4 505 € HT porte ALU)

Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en place de l'activité.

# Point n°7: Modification installation chauffage dans bibliothèque

Les installations de chauffage de la Bibliothèque se sont révélées inadaptées et non performantes. Les radiateurs en fonte ne chauffent pas et les locaux sont glacials. L'hiver dernier nous avons dû brancher dans chacune des 3 pièces des soufflants électriques pour avoir un minimum de confort.

La maintenance est actuellement assurée par la Société ENGIE. Mme le Maire leur a demandé de trouver des solutions dès le printemps.

ENGIE propose une solution pour améliorer la circulation des fluides par l'installation d'un clarificateur (pot à boue) sans garantie que les radiateurs chaufferont plus et L'entreprise FEZEO, entrepreneur, préconise plutôt l'installation de nouveaux radiateurs adaptés à un chauffage par PAC.

M Vivine propose les deux solutions avec deux devis correspondants :

- o Ent. ENGIE, installation « d'un pot à boue » : 9 154.09 € HT
- Ent. FEZEO, changement des radiateurs : 7 175.00 € HT

M Voisin propose de nettoyer les radiateurs. Cette solution avait été envisagée mais non concluante car ces radiateurs fonctionnent avec des hautes températures d'eau non adaptées avec la PAC. M Humbert propose que la tuyauterie soit également nettoyée afin de permettre une meilleure circulation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de changer les radiateurs et demande un devis complémentaire pour assainir le circuit ; Valide à l'unanimité, le devis de l'entreprise FEZEO d'un montant de 7 175.00 € HT.

## Point n°8: Changement porte Club House

M Vivine rappelle que le club house de notre association sportive n'est pas du tout isolé et qu'il est chauffé avec des radiateurs électriques basiques. Il propose le changement de la porte d'entrée par une porte isolée. Il soumet le devis de l'entreprise Julita pour un montant de 2 240.00 € HT. Le Conseil valide la proposition et le devis.

#### Point n°9: Affaire parcelle communale

Mme le maire dresse un rapide résumé de l'affaire. En 2016 le Conseil avait délibéré pour vendre une parcelle à un administré. Lors de la prise de fonction du nouveau mandat en 2020 et suite à un contact de cet administré,

JL 8V

il nous avait semblé opportun de récupérer cette parcelle afin d'en faire une aire de jeux. Après beaucoup de d'échanges, l'administré se prononce favorablement à un échange de parcelle. Mme le Maire précise que cet administré tenait beaucoup à ce terrain, mais que dans l'intérêt de la collectivité il était d'accord pour y renoncer sous certaines conditions. Il pourra acquérir une parcelle dans le futur lotissement du centre au même prix de vente défini en 2017, soit 50€ HT le m².

Après avoir écouté les arguments et conditions de cette affaire, le conseil accepte le renoncement de cet administré à l'acquisition de la parcelle AC 323. Le conseil accepte la cession à titre onéreux à 50 € HT le m² de la parcelle Lot N°4 dans le lotissement « du Centre » d'une superficie de 703 m² conformément au plan de composition du 09/06/2023 établi par le maître d'œuvre ABCD Expert et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### Point n°10

- Mme le Maire propose un calendrier avec des permanences des élus pour la distribution des carafes du Syndicat du Recepage. Les administrés seront prévenus des dates pour récupérer les carafes sur le prochain Aberge Actus.
- La commune a adhéré à l'application « panneau Pocket » afin que les administrés soient rapidement au courant des divers nouvelles, alertes, ou manifestations. Un flyer est distribué pour les informer et il sera conseillé à chacun de télécharger cette application qui est gratuite.
- Nous avons l'information de l'arrêt d'activité de la boulangerie au 30 septembre. Pour l'instant aucun document administratif n'est parvenu en mairie. Nous cherchons des solutions pour pérenniser ce commerce au centre du village.

La séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance

Serge VIVIVNE

Le Maire,

Joëlle LEPETZ